



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION QUAI DE LA RUELLE POUR L'ENTREPRISE MICHEL BOISSEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise MICHEL BOISSEL représentée par Madame Jennifer BOISSEL pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 23 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement d'un dispositif de fermeture de chambre de tirage sur chaussée sis 38 à 40 Quai de la Ruelle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MICHEL BOISSEL est autorisée à occuper le domaine public **sis 38 à 40 Quai de la Ruelle** à Pont-Audemer, à compter **du Lundi 8 Juin 2026 pour une durée de 20 jours**.

Article 2 : Le **stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h** au droit de la zone de travaux afin de permettre un **alternat géré manuellement** par les intervenants.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation sur chaussée opposée seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise MICHEL BOISSEL devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier. **Elle devra prendre contact avec les services de voirie à la fin des travaux, en cas de fouille, pour faire constater la bonne remise en état de la zone d'intervention.**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MICHEL BOISSEL, Madame Jennifer BOISSEL, l'entreprise ORANGE, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

